



PASS JEUNE

Service des transports

Photo

Obligatoire

A BENEFICIAIRE DU PASS JEUNE :

Elève : Joindre une copie de votre carte d'identité (uniquement pour les personnes n'ayant pas bénéficié d'un Pass Jeune en 2014/2015)

NOM _____ Prénom _____ Né(e) le !_!_!_!_!_!_!

Responsable légal :

NOM _____ Prénom _____

Adresse :

Numéro _____ Nom de la Rue _____

Code Postal _____ Commune _____

Tél. _____ Mail : _____@_____

B TRANSPORT UTILISE (de façon régulière) :

Point de montée : _____

Point de descente : _____

Ligne utilisée (si connue) : _____

Attention, cette carte n'est pas un titre de transport

Elle permet l'obtention de carnets de tickets à tarif réduit (cf. modalités au verso)

Je reconnais avoir pris connaissance des
conditions générales au verso

A ----- Le -----

Signature

**A lire attentivement avant de remplir l'imprimé
Tout dossier incomplet ne sera pas traité**

A QUOI ME SERT MON PASS JEUNE

- Le PASS JEUNE n'est pas un titre de transport -

Il permet d'obtenir une réduction de 50 % sur l'achat des carnets de 10 tickets

Afin de pouvoir circuler sur le réseau meusien, les détenteurs de PASS JEUNE doivent impérativement remettre au conducteur un ticket et présenter leur carte PASS JEUNE

Tout voyageur qui, lors d'un contrôle, serait surpris à circuler sans avoir remis de ticket au conducteur pourra être sanctionné, sans préjuger des poursuites légales prévues.

POUR Y AVOIR DROIT

JE DOIS :

- Habiter en Meuse
- Etre âgé de moins de 26 ans

POUR OBTENIR MON PASS JEUNE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

1) Compléter l'imprimé clairement et totalement au stylo bille

2) Le transmettre au Département de la Meuse accompagné de :

- Une copie de pièce d'identité (Carte d'identité, Passeport, Livret de famille, Permis de conduire)
- Un chèque ou mandat cash de 15 € à l'ordre de « LAREGIE DES CARTES DE TRANSPORTS » règlement en espèces ou pas carte bancaire au guichet du Service des transports
- Une photo d'identité récente

IMPORTANT

Avant de déposer votre dossier, merci de bien vouloir vous assurer auprès du Service des transports que les circuits mis en place par le Département répondent bien à vos attentes.

Toute demande faite auprès du Service du Conseil Général donnera lieu à l'établissement d'un PASS JEUNE valable un an et qui, une fois délivré, ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré, il conviendra donc de refaire une nouvelle demande.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT contacter :

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Service des transports

Place Pierre-François Gossin

BP 514 – 55012 BAR LE DUC CEDEX

☎ : 03.29.45.77.23 – Fax : 03.29.45.77.99

Mail : transport@meuse.fr

Horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi : 09H00 – 12H00 / 14H00 – 17H00